

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 5 juin 2018, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard  
Louise Arpin  
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Martin Nichols  
Rosaire Phaneuf  
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.  
Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 138-06-18**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018
4. Acceptation des comptes
5. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
  - Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul latérale du bâtiment principal et des marges arrière et latéral du bâtiment accessoire du lot 3 405 459, au 525 rue de l'Église
  - Règlement numéro 233-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants
10. Règlement numéro 227-18 décrétant une dépense de 1 070 300 \$ pour le gainage structural d'une conduite d'aqueduc sur environ 1 900 mètres sur une section du grand rang et autorisant un emprunt au montant de 1 070 300 \$ pour en acquitter les coûts
11. Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Sous-volet 1.5 – Travaux d'aqueduc sur une partie du Grand Rang – Autorisation de signature pour le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
12. Adoption du règlement numéro 228-18 concernant la création d'une réserve financière pour le système d'assainissement des eaux usées
13. Adoption du règlement numéro 229-18 concernant la création d'une réserve financière pour des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
14. Adoption du règlement numéro 230-18 concernant la création d'une réserve financière pour l'entretien du gymnase/centre communautaire

15. Adoption du règlement numéro 231-18 concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des sommes prévues pour l'allocation de départ des élus
16. Adoption du règlement numéro 232-18 modifiant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la Municipalité de La Présentation
17. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 234-18 concernant les avertisseurs de fumée
18. ADMQ – Inscription de la directrice générale au colloque de zone du 27 septembre 2018
19. Projet domiciliaire Vue sur la Montagne – Phase 2 – Acceptation du décompte #1 et autorisation de paiement
20. Projet domiciliaire Vue sur la Montagne – Phase 2 – Ouverture d'une nouvelle rue – Demande d'officialisation de la rue « Lépine » à la Commission de toponymie – Lot 6 087 704
21. Règlements d'emprunt – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 978 600\$ qui sera réalisé le 12 juin 2018
22. Règlements d'emprunt – Soumissions pour l'émission de billets
23. Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation
24. FQM – Inscription des élus au congrès annuel
25. Nomination de l'auditeur externe pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020
26. Entretien ménager au gymnase/centre communautaire – Adoption de l'addenda préparé par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
27. Gymnase/centre communautaire – Ajout d'une sonde extérieure sur la chaudière existante
28. Construction du gymnase/centre communautaire – Paiement suite aux décomptes # 8 et # 9
29. Calibration d'un compteur d'eau de la chambre de lecture – Mandat à Les Compteurs d'eau du Québec
30. Poste de pompage Morin – Réparation et ajout d'un ventilateur au panneau de contrôle – Mandat à Automatisation Toro inc.
31. Vidange des puisards et nettoyage des postes de pompes et de la chambre de graisse
32. Plan de gestion de débordements pour le réseau sanitaire – Approbation de l'offre de services professionnels – Lasalle NHC
33. Travaux de lignage des routes – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
34. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – Formations du 9 octobre 2018 – Inscription de l'inspectrice en bâtiment
35. Adoption du second projet de règlement numéro 233-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel
36. Demande de dérogation mineure pour le lot 3 405 459 - 525, rue de l'Église – Décision suite aux recommandations du CCU
37. Demande de permis de construction dans la zone H-127 régie par un PIIA – Lot 6 087 707 – Décision suite aux recommandations du CCU
38. Installation septique non conforme – Mandat pour la réalisation des travaux de construction des systèmes de traitement des eaux usées pour le 574, 603, 657 et 1240 rang Salvail Sud ainsi qu'au 233 et 323 rang des Grands-Étangs
39. Cabane de soccer – Confection d'un escalier intérieur – Mandat à la compagnie Construction Yves Gariépy enr.
40. Divers
41. Dépôt de la correspondance
42. Période de questions
43. Levée de l'assemblée

### **3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MAI 2018 RÉSOLUTION NUMÉRO 139-06-18**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018, tel que rédigé.

**4- ACCEPTATION DES COMPTES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 140-06-18**

**PAIEMENTS ANTICIPÉS**

|          |   |                                     |          |    |  |
|----------|---|-------------------------------------|----------|----|--|
| L1800043 | I | Hydro-Québec                        | 4 230,72 | \$ | Électricité - Emplacements divers        |
| L1800044 | I | Ministre du Revenu du Québec        | 7 483,96 | \$ | DAS et contr - Avril 2018                |
| L1800045 | I | Agence des douanes et du revenu     | 2 669,61 | \$ | DAS et contr - Avril 2018                |
| L1800046 | I | Retraite-Québec                     | 1 120,06 | \$ | Cotisations élus - RREM - Avril          |
| L1800047 | I | Desjardins Sécurité Financière      | 1 038,80 | \$ | REER employés - Cotis Avril              |
| L1800048 | I | Telus                               | 57,49    | \$ | Cellulaire Voirie - Avril 2018           |
| L1800049 | I | Télébec                             | 163,21   | \$ | Téléphonie - Bureau                      |
| L1800050 | I | Hydro-Québec                        | 1 987,15 | \$ | Électr-Postes pomp-Bassin eau pot        |
| L1800051 | D | Service de cartes Desjardins        | 193,06   | \$ | Fête famil-cartables-entr usine-mat gcc  |
| C1800224 | D | Laferté et Letendre inc.            | 119,95   | \$ | Clés GCC et pennes pour toil ext Pavil   |
| C1800225 | D | Entreprises B.J.B. inc.             | 172,46   | \$ | Vérif PP Morin - Rép batteries radar     |
| C1800226 | D | Garage Pierre Laflamme enr.         | 558,75   | \$ | Achat et installation-Pneus Colorado     |
| C1800227 | D | Fédération Québécoise Municipalités | 38,15    | \$ | Transports par Dicom-Février et Mars     |
| C1800228 | I | Claude Roger                        | 76,50    | \$ | Remb frais déplac-MTQ Châteauguay        |
| C1800229 | R | Konica Minolta Business Solutions   | 221,16   | \$ | Copies imprimées - Avril                 |
| C1800230 | I | Groupe Environex                    | 331,31   | \$ | Analyses Avril-Eau potable et usées      |
| C1800231 | R | Konica Minolta                      | 155,64   | \$ | Location photocopieur - Mai 2018         |
| C1800232 | R | Ferme Beldor inc.                   | 517,39   | \$ | Balayage des trottoirs et piste cyclable |
| C1800233 | R | Sabrina Bayard                      | 421,54   | \$ | Remb frais déplac-Congrès COMBEQ         |
| C1800234 | D | Accès Info enr.                     | 40,24    | \$ | Vérif batterie du serveur informatique   |
| C1800235 | D | Buropro Citation                    | 1 245,96 | \$ | Fourn bureau-Mat nouv classement         |
| C1800236 | R | André Desgranges                    | 120,00   | \$ | Rempl brigadière scolaire                |
| C1800237 | I | PG Solutions inc.                   | 79,23    | \$ | Frais trans JULO janvier fév et mars     |
| C1800238 | R | Énergies Sonic inc.                 | 1 484,68 | \$ | Gaz propane - Gymnase                    |
| C1800239 | R | La Capitale - Ass collective        | 2 617,84 | \$ | Assurance collective - Prime Mai         |
| C1800240 | R | Telmatik                            | 2 701,91 | \$ | Renouv-Syst alerte et notification       |
| C1800241 | I | Postes Canada                       | 433,01   | \$ | Publipostages - Avril                    |
| C1800242 | D | Automatisation Toro inc.            | 324,23   | \$ | Redémarr totalisateur débits-Étangs      |
| C1800243 | I | Exca-Vac Environnement              | 1 053,17 | \$ | Débloccage égouts - 22/04 rue S.-Côté    |
| C1800244 | D | Entreprises SRM Leblanc inc.        | 431,16   | \$ | Engrais gazon - Terrains Loisirs         |
| C1800245 | R | Équipements Stinson inc.            | 1 618,25 | \$ | Peinture - Terrains de soccer            |
| C1800246 | R | Alexandre Lussier                   | 400,00   | \$ | Location chapiteau -Fête famil 22 avril  |
| C1800247 | I | Groupe Maskatel LP                  | 137,86   | \$ | Internet - Bassin et Pavillon            |
| C1800248 | I | Réseau Internet Maskoutain          | 152,92   | \$ | Téléphonie IP - Bureau - Mai             |
| C1800249 | I | R. Bazinet et Fils Ltée             | 383,51   | \$ | Carburant-Véhicules municipaux -Avril    |
| C1800250 | I | Ressorts Maska inc.                 | 115,66   | \$ | Inspection annuelle -GMC Sierra 2006     |
| C1800251 | R | Konica Minolta                      | 155,64   | \$ | Location photocopieur - Juin 2018        |
| C1800252 | D | Petite Caisse                       | 332,00   | \$ | Poste-eau-Entr véh-Prod entr-Fête famil  |
| C1800253 | R | Textiles Beau-Fort inc.             | 1 372,11 | \$ | Toiles opaques - Classes (GCC)           |
| C1800254 | R | Bernard Longpré                     | 20,00    | \$ | Remplacement brigadière scolaire         |
| C1800255 | R | Socan                               | 37,43    | \$ | Licence musique-Fête nationale 23/06     |
| C1800256 | I | Kréatif                             | 172,46   | \$ | Renouv-Héberg Int et nom domaine         |
| C1800257 | R | Alain Delorme, urbaniste            | 5 001,41 | \$ | Concordance règlements - SADR            |
| C1800258 | R | Laplante Brodeur Lussier inc.       | 7 760,81 | \$ | Audit - Rapport financier 2017           |
| C1800259 | R | Brault et Bouthillier               | 85,99    | \$ | Matériel - Camp de jour                  |
| C1800260 | R | Clôtures Distinction                | 554,17   | \$ | Rempl clôture - Garage municipal         |
| C1800261 | R | Santinel inc.                       | 965,79   | \$ | Form premiers soins RCR - CDJ            |
| C1800262 | R | Promoglo                            | 385,16   | \$ | Colliers lumin-Fête nat et Halloween     |
| C1800263 | D | Petite Caisse - Camp de jour        | 500,00   | \$ | Petite Caisse - Act du Camp de jour      |
| C1800264 | R | Sue-Ann Miller (Animation en folie) | 85,00    | \$ | Animation Matinées Gourmandes-Dép        |
| C1800265 | R | Animation Mosaïk                    | 370,00   | \$ | Formation CDJ 2 juin - Paiement final    |
| C1800266 | R | Association des Camps du Québec     | 896,23   | \$ | Form CDJ 23/05-Remue- Méninges           |

C1800267 D Entreprises SRM Leblanc inc.

126,47 \$ Semence à gazon - Rue Louis-Bardy

**TOTAL**

**55 717,21 \$**

**SALAIRES VERSÉS EN MAI 2018**

**29 362,84 \$**

D:Dépenses faites par délégation

I : Dépenses incompressibles

R:Dépenses autorisées par résolution

**COMPTES À PAYER**

|                                     |               |   |
|-------------------------------------|---------------|---|
| Aquatech                            | 1 392,26 \$   | Traitement des eaux usées - Mai                       |
| Aquatech                            | 372,64 \$     | Prélèvements d'eau potable - Mai                      |
| Bromont Terrasse                    | 1 521,12 \$   | Balayage mécanique des rues                           |
| Centre Synagri                      | 7 085,34 \$   | Remboursement 50% - Enseigne sur Gymnase              |
| Compteurs d'eau du Québec           | 1 314,44 \$   | Compteurs d'eau 1 pouce - Inventaire                  |
| Croix-Rouge - Division du Québec    | 409,28 \$     | Contribution annuelle - Services aux sinistrés        |
| D.M. Sécurité & Alarme              | 725,76 \$     | Système d'accès et d'alarme - Gymnase                 |
| D.M. Sécurité & Alarme              | 1 483,18 \$   | Install matériel d'accès et contacts - Gymnase        |
| D.M. Sécurité & Alarme              | 2 760,55 \$   | Programme système et clés d'accès - Gymnase           |
| Entreprises A. Bazinet et fils enr. | 2 004,01 \$   | Tonte des pelouses - Mai 2018                         |
| Entreprises B.J.B. inc.             | 711,43 \$     | Chang oriflammes - Réparation luminaires rues         |
| Entreprises B.J.B. inc.             | 831,27 \$     | Installation borne de recharge pour autos             |
| Entreprises Réjean Desgranges inc.  | 2 112,67 \$   | Travaux nivelage-rangs Salvail nord et Haut-Salvail   |
| Excavation Luc Beauregard inc.      | 1 649,89 \$   | Nettoyage fossé - Rang des Bas-Étangs                 |
| Excavation Luc Beauregard inc.      | 22 989,25 \$  | Démolition bâtiments - 862 et 874 rue Principale      |
| Excavation Luc Beauregard inc.      | 3 032,48 \$   | Décontamination - Terrains rue Mathieu                |
| Excavation Luc Beauregard inc.      | 8 454,16 \$   | Branchement égouts - 798 rue Mathieu                  |
| Excavation Luc Beauregard inc.      | 14 460,59 \$  | Pierre - Rang Salvail nord                            |
| Exca-Vac                            | 1 408,44 \$   | Chang 2 entrées eau - Grand Rang et Bas-Étangs        |
| Groupe Silex inc.                   | 5 058,90 \$   | Surv analyses attestation - Réhab sols rue Mathieu    |
| Impressions KLM                     | 1 448,69 \$   | Journal municipal - Mai 2018                          |
| Kemira                              | 3 455,04 \$   | Sulfate aluminium - Usine d'épuration                 |
| Location d'équipements Maska        | 1 793,94 \$   | Location nacelle - Ouverture filets de balle          |
| Location d'équipements Maska        | 226,36 \$     | Location clôtures chantier - Démol 862 Principale     |
| Longtest inc.                       | 1 030,18 \$   | Couvre-bases - Lampadaires stationn Gymnase           |
| Martech Signalisation inc.          | 16 310,64 \$  | Plaquettes et tubes - Adresses civiques               |
| Ministre des Finances               | 167 896,00 \$ | Services Sûreté du Québec - 1er vers de 2             |
| MRC des Maskoutains                 | 73 372,00 \$  | Quote-part 2018 - 2e versement de 2                   |
| MRC des Maskoutains                 | 2 760,77 \$   | Rôle d'évaluation - Mise à jour                       |
| MRC des Maskoutains                 | 1 058,00 \$   | Hon ing - Rempl conduite aqueduc - Grand Rang         |
| MRC des Maskoutains                 | 161,00 \$     | Hon ing - Prolong réseau égouts - Route 137           |
| MRC des Maskoutains                 | 94,88 \$      | Hon prof - Services juridiques                        |
| MRC des Maskoutains                 | 126,50 \$     | Hon prof - Services juridiques                        |
| Pépinière Jeannotte                 | 3 582,62 \$   | Terrains rue Mathieu - Achat cèdres pour haie         |
| Régie de l'A.I.B.R.                 | 16 104,55 \$  | Eau consommée du 28 mars au 30 avril 2018             |
| Régie intermun Acton et Maskoutains | 8 464,20 \$   | Résidus domestiques - Mai 2018                        |
| Régie intermun Acton et Maskoutains | 3 223,22 \$   | Matières recyclables - Mai 2018                       |
| Régie intermun Acton et Maskoutains | 4 021,44 \$   | Matières organiques - Mai 2018                        |
| Sanexen - Serv environn inc.        | 10 113,06 \$  | Disposition sols contaminés - Terrains rue Mathieu    |
| Services EXP inc.                   | 1 868,34 \$   | Hon prof-Réaménagement Caisse-Déménagement bureau mun |
| Therrien Couture s.e.n.c.r.l.       | 1 435,49 \$   | Hon prof - Dossier Gymnase - Gel de conduites         |
| Therrien Couture s.e.n.c.r.l.       | 579,47 \$     | Hon prof - Dossiers divers                            |
| Therrien Couture s.e.n.c.r.l.       | 1 087,66 \$   | Hon prof - Dossier de contestation de règlement       |

Ville de Saint-Hyacinthe 134 494,50 \$ Entente sécurité incendie - 2e versement de 2

---

**TOTAL DES COMPTES À PAYER 534 486,21 \$**

**MONTANTS ENCAISSÉS EN MAI 2018**

|  |               |
|--|---------------|
| Taxes et droits de mutations                                 | 603 038,94 \$ |
| Permis émis  | 530,00 \$     |
| Publicité au Journal municipal                               | 150,00 \$     |
| Loyers - Gymnase - Pavillon                                  | 1 443,00 \$   |
| Inscriptions - Soccer  | 260,00 \$     |
| Inscriptions - Camp de Jour et Service de garde              | 26 795,00 \$  |
| Divers: Déneigement Ville et St-Barnabé (abrasifs)           | 2 402,29 \$   |
| Divers: Remb TPS-TVQ - Régie                                 | 2 183,68 \$   |
| Divers: Entente CSSH - Gymnase                               | 42 231,63 \$  |
| Divers: Subvention terrain tennis - 50% Pacte rural          | 4 461,47 \$   |
| Divers: Subvention Fête nationale - Société St-Jean-Baptiste | 396,00 \$     |
| Divers: Dérogation mineure - Rempl bac brun                  | 375,00 \$     |

---

**TOTAL - DÉPÔTS 684 267,01 \$**

**Dépôts directs**

|  |               |
|--|---------------|
| MAPAQ - Rembours taxes foncières pour EAE            | 965 593,48 \$ |
| Ministère des Transports - Subv déneig - Vers 3 et 4 | 5 264,94 \$   |

---

**TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS 970 858,42 \$**

---

**GRAND TOTAL 1 655 125,43 \$**

---

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en mai 2018 pour un montant total de 55 717,21\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en mai 2018, au montant total de 29 362,84\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour juin 2018, au montant total de 534 486,21\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de mai 2018, au montant de 1 655 125,43\$.

**5- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :**

- Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul latérale du bâtiment principal et des marges arrière et latérale du bâtiment accessoire du lot 3 405 459, au 525 rue de l'Église
- Règlement numéro 233-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel

## 6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## 7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, étant absente lors de la séance du mois de mai 2018, c'est monsieur Claude Roger, maire et substitut délégué, présent à la rencontre qui donne un rapport sommaire des sujets discutés :

- Renouvellement du bail avec la Ville de Saint-Hyacinthe concernant l'emplacement des bureaux administratifs

## 8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Suivi sur la fête Nationale qui aura lieu le 23 juin 2018;
- Suivi sur la fête des matinées gourmandes qui aura lieu le 14 juillet 2018;
- Le cinéma extérieur est reporté au 7 septembre 2018;
- Le nouveau terrain de tennis est en développement, nous attendons après le matériels.

## 9- DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Afin de me conformer aux exigences de l'article 176.2.2 du Code municipal, à titre de maire de la Municipalité de la Présentation, je viens présenter à l'ensemble des contribuables un rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017. Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du Journal municipal.

### 1. RAPPEL SOMMAIRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Le rapport financier pour l'année 2017, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, Monsieur André Brodeur, comptable professionnel agréé chez Laplante Brodeur Lussier inc., ont été déposés au Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

Le rapport financier indiquait, au 31 décembre 2017, des revenus de 3 622 433 \$, des dépenses de 3 301 822 \$, des affectations et conciliations fiscales au montant de 353 844 \$ laissant des revenus égaux aux dépenses, après une appropriation du surplus accumulé de 33 233 \$, portant ainsi les **surplus accumulés affectés et non affectés à 197 323\$**, totalisant une répartition des fonds accumulés comme suit :

|  |                   |
|--|-------------------|
| • Surplus accumulé non affecté :               | 9 581 \$          |
| • Réserve pour vidange des étangs :            | 162 132 \$        |
| • Réserve pour allocation de départ des élus : | 22 574 \$         |
| • Réserve pour Fonds de parc :                 | 3 036 \$          |
| <b>TOTAL DES RÉSERVES :</b>                    | <b>197 323 \$</b> |

Il est à noter que le surplus accumulé non affecté est à son plus bas niveau depuis mon entrée en fonction et c'est à cause de l'achat des terrains sur la rue Mathieu dont le paiement a été fait sans emprunter. La situation sera régularisée en 2018 compte tenu que plusieurs terrains ont été vendus et que leur vente permettra de renflouer le surplus accumulé et de le conserver à un niveau plus sécuritaire. Cette façon de faire a permis d'économiser le paiement d'intérêts sur un règlement d'emprunt qui aurait pu être fait à ce moment. Aucun inconvénient n'a été occasionné par cette décision et comme la vente des terrains a débuté, tout rentrera dans l'ordre rapidement.

## 2. INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

- Construction du nouveau Gymnase / Centre communautaire en partenariat avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;
- Acquisition de l'immeuble situé au 862 rue Principale;
- Acquisition de l'immeuble situé au 874, rue Principale (ancien Laferté);
- Promesse d'achat de l'immeuble abritant la Caisse Desjardins;
- Participation aux Matinées gourmandes;
- Maintien de l'entraînement supervisé sur le parcours de la piste cyclable;
- Maintien des activités d'Aide aux devoirs et de l'Espace Jeunesse;
- Obtention d'une subvention de 20 000\$ dans le cadre du Fonds de développement rural pour l'achat d'équipement pour le nouveau Gymnase

## 3. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux dispositions du Code municipal, voici l'état de la rémunération mensuelle versée aux membres du Conseil pour l'exercice de leur fonction, au cours de l'année 2017 :

### Maire de la Municipalité

|                          |          |                                    |
|--------------------------|----------|------------------------------------|
| Rémunération :           | 1 376 \$ |                                    |
| Allocation de dépenses : | 688 \$   | Pour un total de 2 064 \$ par mois |

### Conseillers de la Municipalité

|                          |        |                                  |
|--------------------------|--------|----------------------------------|
| Rémunération :           | 344 \$ |                                  |
| Allocation de dépenses : | 172 \$ | Pour un total de 513 \$ par mois |

**MRC DES MASKOUTAINS** : Pour siéger au Conseil de la MRC des Maskoutains, incluant les comités auxquels il est appelé à participer dans le cadre de ses fonctions, le Maire a reçu la somme de **662,35\$ par mois**, soit une rémunération de 441,57\$ et une allocation de dépenses de 220,78\$.

**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS** : Pour siéger au Conseil de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, le délégué mandaté reçoit une compensation de **97,11\$ par mois**, soit une rémunération de 65,64\$ et une allocation de dépenses de 32,82\$.

## RAPPORT DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018

---

**CLAUDE ROGER, Maire**

### 10- **RÈGLEMENT NUMÉRO 227-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 070 300 \$ POUR LE GAINAGE STRUCTURAL D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR ENVIRON 1 900 MÈTRES SUR UNE SECTION DU GRAND RANG ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 070 300\$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS** **RÉSOLUTION NUMÉRO 140-06-18**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire du gainage structurale sur la conduite d'aqueduc sur une section du Grand Rang, à partir de la limite avec la Ville de Saint-Hyacinthe jusqu'à la propriété située au 677 Grand Rang, en passant sous l'Autoroute 20, sur une distance d'environ 1900 mètres ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut adopter un règlement d'emprunt afin de financer les travaux à effectuer ;

ATTENDU QUE le remboursement de l'emprunt sera entièrement supporté par tous les propriétaires de l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

- ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal autorise la Municipalité à effectuer ce genre d'emprunt en obtenant seulement l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- ATTENDU QUE les coûts du projet sont estimés à 1 070 300 \$ ;
- ATTENDU QU' une subvention dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) a été octroyée à la Municipalité pour un montant de 470 925 \$ ;
- ATTENDU QUE la subvention octroyée dans le cadre du PIQM sera déduite des sommes financées, au fur et à mesure de son versement à la Municipalité ;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, à la séance ordinaire du Conseil qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture lors de son adoption ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 227-18 décrétant une dépense de 1 070 300 \$ pour le gainage structural d'une conduite d'aqueduc sur environ 1 900 mètres sur une section du grand rang et autorisant un emprunt au montant de 1 070 300 \$ pour en acquitter les coûts et qu'il y soit décrété ce qui suit :

**EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-18 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil de la Municipalité de La Présentation est autorisé à procéder aux travaux visant le gainage structural sur la conduite d'aqueduc sur environ 1900 mètres sur une section du Grand Rang, plus précisément :

- À partir de la limite avec la Ville de Saint-Hyacinthe, jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Grand Rang ;
- De l'intersection du Grand Rang avec le Chemin du Grand Rang jusqu'au lot numéro 3 698 460 ;
- Du lot numéro 3 698 460 jusqu'à l'intersection avec la bretelle d'accès à l'Autoroute 20 ouest, en passant sous l'Autoroute 20 ;
- De l'intersection avec la bretelle d'accès à l'Autoroute 20 ouest jusqu'à l'adresse civique 677, Grand Rang ;

Le tout tel qu'indiqué aux plans préliminaires préparés par Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, portant le numéro IE16-54035-104 et présentés à l'Annexe A et faisant partie intégrante du présent règlement.

Le montant autorisé inclut les frais, les taxes nettes, les imprévus admissibles et les frais de financement, le cas échéant, tel qu'il appert à l'estimation détaillée et au Sommaire des frais présentés à l'Annexe B et faisant partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil de la Municipalité de La Présentation est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 070 300 \$ aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé, par le présent règlement, à emprunter une somme n'excédant pas 1 070 300 \$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention obtenue dans le cadre du PIQM, tel que précisé au document joint en Annexe C du présent règlement.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, après son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 5 JUIN 2018**

---

Claude Roger, Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et sec.-trésorière

### **11- PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – SOUS-VOLET 1.5 – TRAVAUX D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU GRAND RANG – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE RÉSOLUTION NUMÉRO 141-06-18**

Considérant les travaux d'aqueduc sur une partie du Grand Rang;

Considérant que la Municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité – sous-volet 1.5 avec le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

Considérant que nous devons signer un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une subvention;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur Claude Roger, maire ou le maire suppléant monsieur Georges-Étienne Bernard à signer ledit protocole d'entente dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité – sous-volet 1.5 avec le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

D'autoriser la directrice générale à retourner les documents dûment signés au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

### **12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-18 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES RÉSOLUTION NUMÉRO 142-06-18**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'un système d'assainissement des eaux usées, comprenant un réseau d'égout sanitaire, une usine d'épuration des eaux usées, des stations de pompage ainsi que des étangs aérés;

- ATTENDU QUE la gestion et l'entretien d'un tel système d'assainissement occasionnent des frais importants et parfois imprévisibles qui ne sont assumés que par les propriétaires des immeubles situés dans les secteurs desservis;
- ATTENDU QUE le Conseil croit utile et pertinent de créer une réserve pour être en mesure d'assumer tous les coûts nécessaires à la bonne gestion du système d'assainissement des eaux usées sans créer de taxation spéciale en cas de dépenses élevées;
- ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà créé, le 3 mai 2011, par la résolution numéro 093-11, une réserve financière avec les surplus enregistrés entre les revenus perçus et les dépenses payées par les propriétaires des immeubles des secteurs desservis, mais qu'aucun règlement n'avait officiellement autorisé la création d'une telle réserve, tel qu'exigé par la loi;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut ratifier la réserve constituée des sommes déjà accumulées et autoriser la création d'une réserve financière officielle pour le système d'assainissement des eaux usées;
- ATTENDU QU' avis de motion a été donné et que la présentation du projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018;
- ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 228-18 concernant la création d'une réserve financière pour le système d'assainissement des eaux usées et qu'il y soit décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT**

Le Conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement, au besoin, des dépenses occasionnées par la gestion et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées de la Municipalité, notamment l'entretien du réseau d'égout sanitaire, des équipements de l'usine d'épuration des eaux usées et des stations de pompage incluant le remplacement des équipements nécessaires ainsi que la vidange des étangs aérés.

#### **ARTICLE 2. TERRITOIRE VISE**

La présente réserve est créée au profit des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 3. DUREE D'EXISTENCE**

La durée d'existence de la présente réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

#### **ARTICLE 4. MONTANT PROJETE**

La réserve financière créée par le présent règlement sera ajustée annuellement en fonction de son mode de financement prévu à l'article 5 et elle sera aussi constituée d'un montant de départ représentant le solde actuel des fonds déjà accumulés qui est de 172 912,48\$ à ce jour.

#### **ARTICLE 5. MODE DE FINANCEMENT**

La présente réserve financière sera augmentée ou diminuée chaque année en fonction des écarts calculés entre les revenus et les dépenses enregistrés pour les secteurs d'activités 02-414 (Traitement des eaux usées) et 02-415 (Réseau d'égout sanitaire) en plus des écarts calculés entre les taxes perçues pour les règlements d'emprunt liés aux secteurs d'activités et les remboursements effectués durant la même année.

De plus, la réserve pourra être diminuée en tout temps, sur décision du Conseil municipal, pour acquitter des dépenses imprévues, qui dépasseraient le budget initial, afin d'éviter une taxation spéciale. Le Conseil pourrait également autoriser une appropriation de cette réserve pour compenser les dépenses budgétaires du secteur concerné.

#### **ARTICLE 6. DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute dépense nécessaire et reliée au système d'assainissement des eaux usées ou à la réduction des dépenses effectuées.

#### **ARTICLE 7. PRÉSÉANCE**

Ce règlement abroge et remplace tout autre règlement traitant du même sujet.

#### **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 5 JUIN 2018**

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **13- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-18 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS RÉSOLUTION NUMÉRO 143-06-18**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'urbanisme numéro 06-81;

ATTENDU QUE l'article 6.8 dudit règlement stipule qu'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doit être faite par tout propriétaire qui procède à une opération cadastrale dans le périmètre urbain, selon les conditions et calculs qui y sont énoncés et que cette contribution peut être faite soit en espaces verts cédés à la Municipalité, soit en argent versé ou soit un mélange des deux options;

ATTENDU QUE le Conseil croit utile et pertinent de créer une réserve afin d'y enregistrer toutes les sommes versées relativement à cette exigence de l'article 6.8 du règlement d'urbanisme 06-81;

ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà créé une réserve financière avec les sommes versées par les contribuables au fil des ans, mais qu'aucun règlement n'avait officiellement autorisé la création d'une telle réserve, tel qu'exigé par la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité veut ratifier la réserve déjà constituée des sommes actuellement accumulées et autoriser la création d'une réserve financière officielle pour des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et que la présentation du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 229-18 concernant la création d'une réserve financière pour des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qu'il y soit décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le Conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement, au besoin, de toutes dépenses relatives à la mise en place et l'entretien de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels situés n'importe où sur le territoire.

## **ARTICLE 2. DURÉE D'EXISTENCE**

La durée d'existence de la présente réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

## **ARTICLE 3. MONTANT PROJETÉ**

La réserve financière créée par le présent règlement sera ajustée annuellement en fonction de son mode de financement prévu à l'article 4 et elle sera aussi constituée d'un montant de départ représentant le solde actuel des fonds déjà accumulés qui est de 3 036,51\$ en date du 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 4. MODE DE FINANCEMENT**

La présente réserve financière sera augmentée annuellement, le cas échéant, en fonction des contributions versées par les contribuables qui auront procédé à une opération cadastrale dans le périmètre urbain et qui verseront la somme payable en argent plutôt qu'en espaces de terrains cédés à la Municipalité.

De plus, la réserve pourra être diminuée à tout moment, sur décision du Conseil municipal, afin d'effectuer des dépenses relatives à la mise en place ou l'entretien de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels situés n'importe où sur le territoire.

## **ARTICLE 5. DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute dépense relative à l'entretien des parcs ou sera transféré au fonds général d'administration de la Municipalité.

## **ARTICLE 6. PRÉSÉANCE**

Ce règlement abroge et remplace tout autre règlement traitant du même sujet.

## **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 5 JUIN 2018**

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **14- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DU GYMNASÉ/CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉSOLUTION NUMÉRO 144-06-18**

ATTENDU QUE le 7 mars 2017, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 47-03-17 autorisant la signature d'une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe intitulée « *Convention de gestion et d'entretien du centre multifonctionnel de la Municipalité de La Présentation* »;

ATTENDU QUE l'article 8.3 de ladite convention stipule qu'une contribution à des fins d'immobilisation, c'est-à-dire prévoyant le remplacement éventuel de la toiture, du couvre-plancher et autres réparations majeures, est payable annuellement par les parties, à raison de 1% de la valeur du bâtiment, selon les répartitions prévues;

- ATTENDU QUE le Conseil croit utile et pertinent de créer une réserve afin d'y enregistrer toutes les sommes qui seront versées par les parties au fil des ans, à compter de l'année 2018;
- ATTENDU QU' avis de motion a été donné et que la présentation du projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018;
- ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 230-18 concernant la création d'une réserve financière pour l'entretien du gymnase/centre communautaire et qu'il y soit décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le Conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement, au besoin, de toutes dépenses relatives à l'entretien du gymnase / centre communautaire (appelé centre multifonctionnel selon la convention signée entre les parties), notamment les frais de remplacement éventuel de la toiture du bâtiment, du couvre-plancher des différents locaux et de toute autre réparation majeure.

#### **ARTICLE 2. BÉNÉFICIAIRE DESIGNÉ**

La présente réserve est créée au bénéfice de la Municipalité de La Présentation qui assure le paiement des frais relatifs à l'entretien du bâtiment visé aux présentes, le tout selon la Convention signée entre les parties.

#### **ARTICLE 3. DURÉE D'EXISTENCE**

La durée d'existence de la présente réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

#### **ARTICLE 4. MONTANT PROJETÉ**

La réserve financière créée par le présent règlement sera ajustée annuellement en fonction de son mode de financement prévu à l'article 4.

#### **ARTICLE 5. MODE DE FINANCEMENT**

La présente réserve financière sera augmentée annuellement, en fonction des contributions versées par les parties liées en fonction de l'article 8.3 de la *Convention de gestion et d'entretien du centre multifonctionnel de la Municipalité de La Présentation*.

Au moment de la signature de ladite convention, la contribution était fixée à 1% de la valeur du bâtiment, payable selon les répartitions prévues entre les parties. Cette contribution pourrait être révisée au renouvellement de la convention, selon la volonté des parties.

De plus, la réserve pourra être diminuée à tout moment, sur décision du Conseil municipal, afin d'effectuer des dépenses relatives à l'entretien du gymnase / centre communautaire (appelé centre multifonctionnel selon la convention signée).

#### **ARTICLE 6. DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute dépense relative à l'entretien du gymnase / centre communautaire.

#### **ARTICLE 7. PRÉSEANCE**

Ce règlement abroge et remplace tout autre règlement traitant du même sujet.

## **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 5 JUIN 2018**

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **15- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-18 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DES SOMMES PRÉVUES POUR L'ALLOCATION DE DÉPART DES ÉLUS RÉSOLUTION NUMÉRO 145-06-18**

- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 07-94, lors de la séance tenue le 4 septembre 2007 afin d'adhérer au Régime de Retraite des Élus Municipaux (RREM) conformément à la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*;
- ATTENDU QUE l'article 30.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* stipule qu'une municipalité qui adhère au Régime de retraite des élus municipaux doit verser une allocation de départ aux élus qui cessent d'être membres du Conseil municipal en fonction des paramètres de calculs qui y sont mentionnés;
- ATTENDU QUE le Conseil croit utile et pertinent de créer une réserve afin d'y accumuler annuellement les sommes requises pour faire les versements requis au moment opportun, en les prévoyant au budget, sans créer de dépense supplémentaire ni ajouter une taxation spéciale, le moment venu;
- ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà accumulé annuellement les sommes décrites précédemment, mais qu'aucun règlement n'avait officiellement autorisé la création d'une telle réserve, tel qu'exigé par la loi;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut ratifier la réserve constituée des sommes déjà accumulées et autoriser la création d'une réserve financière officielle pour la gestion des sommes prévues pour l'allocation de départ des élus;
- ATTENDU QU'avis de motion a été donné et que la présentation du projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018;
- ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 231-18 concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des sommes prévues pour l'allocation de départ des élus et qu'il y soit décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le Conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant l'accumulation et le traitement des sommes prévues pour le versement de l'allocation de départ des élus municipaux, tel que prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

## **ARTICLE 2. PERSONNES VISEES**

La présente réserve est créée au profit des membres du Conseil de la Municipalité.

### **ARTICLE 3. DUREE D'EXISTENCE**

La durée d'existence de la présente réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

### **ARTICLE 4. MONTANT PROJETE**

La réserve financière créée par le présent règlement sera ajustée annuellement en fonction de son mode de financement prévu à l'article 5 et elle sera aussi constituée d'un montant de départ représentant le solde actuel des fonds déjà accumulés qui est de 22 983,20 \$ à ce jour.

### **ARTICLE 5. MODE DE FINANCEMENT**

La présente réserve financière sera augmentée ou diminuée à chaque année en fonction du calcul de l'allocation de départ des élus, tel que décrit à l'article 30.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Ce calcul est effectué en tenant compte des membres en poste au Conseil municipal chaque année.

De plus, la réserve pourra être diminuée, le cas échéant, pour verser les allocations de départ aux élus qui cesseront d'être membres du Conseil municipal.

### **ARTICLE 6. DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera transféré au fonds général d'administration de la Municipalité.

### **ARTICLE 7. PRÉSÉANCE**

Ce règlement abroge et remplace tout autre règlement traitant du même sujet.

### **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 5 JUIN 2018**

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **16- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-18 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LES VOIES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION RÉSOLUTION NUMÉRO 146-06-18**

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier son règlement relatif aux limites de vitesse permises sur les voies routières de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge approprié de ralentir la vitesse permise devant les commerces situés sur la rue Raygo, en bordure de l'Autoroute 20;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, paragraphe 4, du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la Municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet de loi 122, sanctionné le 16 juin 2017 modifie le Code de la sécurité routière et abolit le pouvoir de désaveu du Ministre des Transports, ce qui permet dorénavant à une municipalité de modifier sa réglementation en matière de fixation de vitesse sur les routes, sans obtenir l'approbation préalable du Ministre des Transports du Québec, permettant ainsi son entrée en vigueur le jour de la publication;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné et que la présentation du projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 232-18 modifiant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la Municipalité de La Présentation et qu'il y soit décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – LE PRÉAMBULE**

Le préambule est partie intégrante du règlement.

## **ARTICLE 2 – DÉFINITION ET INTERPRÉTATION**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent règlement.

### Voies routières (chemins, rangs, rues, routes) :

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et qui comprend l'accotement.

### Circulation :

La circulation comprend les piétons, les animaux conduits séparément ou en troupeaux, les véhicules, les bicyclettes et tous les autres moyens de locomotion, soit individuellement, soit en groupe, qui font usage des voies routières pour fins de déplacement.

### Conducteur :

Toute personne qui a le contrôle physique d'un véhicule.

### Panneaux de signalisation :

Panneaux installés en bordure des voies routières et autres dispositifs excluant les signaux mécaniques, manuels ou lumineux installés conformément aux dispositions du présent règlement dans le but de diriger ou d'avertir ceux qui circulent sur les voies routières.

### Propriétaire d'un véhicule routier :

Le mot « propriétaire » s'applique exclusivement à toute personne qui a acquis un véhicule routier et le possède en vertu d'un titre absolu, ou d'un titre conditionnel qui lui donne droit d'en devenir propriétaire ou d'en jouir comme propriétaire ou d'être la personne au nom de laquelle le véhicule routier est enregistré à la Société de l'assurance automobile du Québec.

### Véhicule routier :

Les mots « véhicules routiers » ou automobiles signifient tout véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les voies routières, mais non sur des rails ; ils comprennent comme véhicules privés : le véhicule de promenade, le véhicule de ferme, le véhicule de service et le véhicule de commerce ; comme véhicules publics : l'autobus, le taxi et le véhicule de livraison.

### Vitesse :

La vitesse maximale permise dans les limites de la Municipalité établie en vertu du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le conducteur d'un véhicule routier doit respecter les dispositions du Code de la Sécurité routière relatives aux limites de vitesse.

En outre des dispositions du Code de la Sécurité routière relative aux limites de vitesse, le conducteur d'un véhicule routier doit respecter les limites de vitesse établies par la Municipalité de La Présentation.

Ces limites étant identifiées par des panneaux de signalisation et stipulées à l'article 4.

### **ARTICLE 4 – LIMITES DE VITESSE**

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule sur les chemins de la Municipalité à une vitesse dépassant les limites maximales ci-après décrites :

#### **Chemins ayant une limite de vitesse de trente kilomètres à l'heure (30 km/h) :**

- Desmarais
- Mathieu

#### **Chemins ayant une limite de vitesse de quarante kilomètres à l'heure (40 km/h) :**

- Audette
- Bazinet
- Bouvier
- Charles-A-Gauttier
- des Champs
- des Érables
- des Loisirs
- des Petits-Étangs (à partir de la Route 137 jusqu'au Petit-Rang)
- de l'Église
- de la Montagne
- Gagnon
- Gauvin
- Giasson
- Impasse des Boisés
- Impasse des Fougères
- Impasse Deslandes
- Lasnier
- Louis-Bardy
- Médiane
- Michon
- Morin
- S.-Côté

#### **Chemins ayant une limite de vitesse de soixante kilomètres à l'heure (60 km/h) :**

- Raygo (à partir du Grand Rang jusqu'à l'adresse civique 350, rue Raygo)

#### **Chemins ayant une limite de vitesse de quatre-vingts kilomètres / heure (80 km/h) :**

- 5<sup>e</sup> rang
- chemin du Grand Rang
- Grande Ligne
- Haut Salvail
- Josée
- des Petits-Étangs (à partir du Petit-rang jusqu'au rang des Grands-Étangs)
- Plamondon
- Raygo (à partir de l'adresse civique 350 jusqu'au rang des Petits-Étangs)
- Salvail Nord
- Salvail Sud

### **ARTICLE 5 – OBLIGATION DE RESPECTER LES SIGNAUX DE CIRCULATION**

Toute personne circulant sur une voie routière est tenue de se conformer à la signalisation routière et aux dispositions du présent règlement, à moins qu'une personne légalement autorisée à diriger la circulation en ordonne autrement.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITION D'EXCEPTION**

Lorsqu'il y a urgence, les conducteurs de véhicules d'urgence utilisant des signaux sonores et visibles ne sont pas tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement relativement à la vitesse. Les conducteurs de ces véhicules ne sont pas dispensés d'agir prudemment.

## **ARTICLE 7 – DEVOIR DU CONDUCTEUR DE VÉHICULE D'URGENCE**

Le conducteur d'un véhicule d'urgence ne doit utiliser les signaux sonores ou lumineux que pour se rendre sur les lieux d'une urgence.

## **ARTICLE 8 – RESPECT DES PIÉTONS**

Lorsque la chaussée est couverte d'eau, de boue ou de neige fondante, le conducteur d'un véhicule doit réduire la vitesse de son véhicule de façon à ne pas éclabousser les piétons.

## **ARTICLE 9 – PÉNALITÉS**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues au Code de la Sécurité routière, pour des infractions de même nature.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

Il incombe au service de la Sûreté du Québec de voir à l'application des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 11 – PRÉSÉANCE**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 190-15 adopté le 3 novembre 2015.

Il a préséance sur tout autre règlement ou résolution traitant du même sujet.

## **ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

## **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 5 JUIN 2018**

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **17- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 234-18 CONCERNANT LES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

Avis de motion est donné, par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet que le Conseil adoptera, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement numéro 234-18 abrogeant le règlement numéro 12-159 concernant les avertisseurs de fumée.

L'objet de ce règlement est d'uniformiser les règlements géré par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les avertisseurs de fumée.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 234-18 est présenté par Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au présent avis et les élus confirment en avoir reçu une copie.

**18- ADMQ – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU COLLOQUE DE ZONE DU 27 SEPTEMBRE 2018  
RÉSOLUTION NUMÉRO 147-06-18**

Considérant que la zone Montérégie Est de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ), tiendra son colloque annuel à St-Damase, le 27 septembre 2018 et que la directrice générale est intéressée d'y participer;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Josiane Marchand au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra à St-Damase, le 27 septembre 2018;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 175\$;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement encourus selon la réglementation en vigueur.

**19- PROJET DOMICILIAIRE VUE SUR LA MONTAGNE – PHASE 2 – ACCEPTATION DU DÉCOMPTÉ #1 ET AUTORISATION DE PAIEMENT  
RÉSOLUTION NUMÉRO 148-06-18**

Considérant la convention intervenue, entre la Municipalité de La Présentation et la Fabrique de Paroisse de La Présentation, relativement au projet domiciliaire *Vue sur la montagne – Phase 2*;

Considérant l'adoption par le Conseil du règlement d'emprunt numéro 214-17 et son approbation par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 10 novembre 2017;

Considérant la facture n° 8756 présentée par l'entrepreneur Bertrand Mathieu Ltée;

Considérant la facture n° 18159M-11-17 présentée par Groupe FBE Bernard Experts;

Considérant la recommandation de Groupe FBE Bernard Experts, ingénieurs, pour la réception du décompte progressif #1;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement à l'entrepreneur Bertrand Mathieu Ltée, d'une somme de 197 229,25\$, taxes incluses, pour le décompte progressif #1 des travaux d'ouverture de rue dans le projet domiciliaire *Vue sur la Montagne – Phase 2*;

D'autoriser le paiement à la firme d'ingénierie Groupe FBE Bernard Experts, d'une somme de 27 273\$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ainsi que pour l'obtention des permis et autorisation requis pour le projet domiciliaire *Vue sur la Montagne – Phase 2*.

**20- PROJET DOMICILIAIRE VUE SUR LA MONTAGNE – PHASE 2 – OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE – DEMANDE D'OFFICIALISATION DE LA RUE « LÉPINE » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE – LOT 6 087 704  
RÉSOLUTION NUMÉRO 149-06-18**

Considérant que le lot 6 087 704 sera cédé à la Municipalité La Présentation aux de fins de chemins publics;

Considérant que huit bâtiments résidentiels seront construits aux abords de la rue Lépine;

Considérant que le développement résidentiel est effectué à même le terrain appartenant à la Fabrique de Paroisse de La Présentation;

Considérant que les marguilliers souhaitent rendre hommage à la famille Lépine;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'entamer les démarches auprès de la Commission de toponymie afin d'officialiser la rue «Lépine»;

De confirmer l'appellation de la rue «Lépine» pour le lot numéro 6 087 704.

**21- RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 978 600\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 JUIN 2018  
RÉSOLUTION NUMÉRO 150-06-18**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Présentation souhaite emprunter par billet un montant total de 978 600 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2002-01 / 2002-16       | 400 400 \$            |
| 06-84                   | 172 800 \$            |
| 10-133                  | 195 000 \$            |
| 11-151                  | 210 400 \$            |

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 06-84, 10-133 et 11-151, la Municipalité de La Présentation souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlement;

Considérant que la Municipalité de La Présentation avait le 11 juin 2018, un emprunt au montant de 978 600\$, sur un emprunt original de 1 501 000\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2002-01/2002-16, 06-84, 10-133 et 11-151;

Considérant qu'en date du 11 juin 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 juin 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 2002-01/2002-16, 06-84, 10-133 et 11-151

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 12 juin 2018
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|             |                                    |
|-------------|------------------------------------|
| <b>2019</b> | <b>110 400 \$</b>                  |
| <b>2020</b> | <b>114 300 \$</b>                  |
| <b>2021</b> | <b>118 300 \$</b>                  |
| <b>2022</b> | <b>122 400 \$</b>                  |
| <b>2023</b> | <b>126 700 \$(à payer en 2023)</b> |
| <b>2023</b> | <b>386 500 \$ (à renouveler)</b>   |

Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 06-84, 10-133 et 11-151 soit plus court que celui

originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que compte tenu de l'emprunt par billets du 12 juin 2018, le terme original des règlements d'emprunts numéros 2002-01/2002-16, 06-84, 10-133 et 11-151, soit prolongé de **1 jour**.

## **22- RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – APPROBATION DU FINANCEMENT SUITE À L'APPEL D'OFFRES RÉSOLUTION NUMÉRO 151-06-18**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2018, au montant de 978 600 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### **1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 110 400 \$ | 2,25000 % | 2019 |
| 114 300 \$ | 2,50000 % | 2020 |
| 118 300 \$ | 2,70000 % | 2021 |
| 122 400 \$ | 2,85000 % | 2022 |
| 513 200 \$ | 3,00000 % | 2023 |

Prix : 98,90900

Coût réel : 3,20378 %

### **2 - CAISSE DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 110 400 \$ | 3,39000 % | 2019 |
| 114 300 \$ | 3,39000 % | 2020 |
| 118 300 \$ | 3,39000 % | 2021 |
| 122 400 \$ | 3,39000 % | 2022 |
| 513 200 \$ | 3,39000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,39000 %

### **3 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 110 400 \$ | 3,40000 % | 2019 |
| 114 300 \$ | 3,40000 % | 2020 |
| 118 300 \$ | 3,40000 % | 2021 |
| 122 400 \$ | 3,40000 % | 2022 |
| 513 200 \$ | 3,40000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,40000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de La Présentation accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2018 au montant de 978 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2002-01 / 2002-16, 06-84, 10-133 et 11-151. Ces billets sont émis au prix de 98,90900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**23- JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES  
– PROCLAMATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 152-06-18**

Considérant que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

Considérant que, parmi les personnes âgées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, et que l'on note avec inquiétude que les femmes âgées font souvent l'objet de multiples formes de discrimination en raison du rôle que la société leur réserve, à quoi s'ajoutent l'âge, l'invalidité ou d'autres motifs de discrimination, qui porte atteinte à l'exercice de leurs droits fondamentaux;

Considérant que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

Considérant qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

Considérant que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

De proclamer la journée du 15 juin 2018 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population et ;

D'inviter tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter un ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

**24- FQM – INSCRIPTION DES ÉLUS AU CONGRÈS ANNUEL  
RÉSOLUTION NUMÉRO 153-06-18**

Considérant que la Fédération québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel à Montréal, du 20 au 22 septembre 2018 et que des élus désirent y participer;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inscription et la participation de 3 élus au congrès annuel de la FQM qui se tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre 2018;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 780\$ par élu inscrit, plus les taxes applicables;

D'autoriser l'hébergement à l'Hôtel Intercontinental de Montréal, pour 1 nuit, au montant de 205\$ la nuit, par personne, plus les taxes applicables et les frais de stationnement;

D'autoriser le remboursement aux participants des frais de déplacement encourus, selon la réglementation en vigueur à cet effet.

**25- NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2018, 2019 ET 2020  
RÉSOLUTION NUMÉRO 154-06-18**

Considérant que le conseil doit nommer un auditeur pour l'exercice financier 2018;

Considérant la lettre d'offre de services, datée du 2 mai 2018, de Monsieur André Brodeur, CPA Auditeur CA, de la firme Laplante Brodeur Lussier inc. fixant les honoraires de vérification à 7 500\$, taxes en sus, pour chacun des exercices financiers 2018, 2019 et 2020;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

De nommer la firme Laplante Brodeur Lussier inc., auditeur externe pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 au montant de 7 500\$ par année, taxes en sus.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront exécutés.

**26- ENTRETIEN MÉNAGER AU GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – ADOPTION DE L'ADDENDA PRÉPARÉ PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 155-06-18**

Considérant la Convention de gestion et d'entretien du centre multifonctionnel de La Présentation signée par les parties le 18 avril 2017;

Considérant que, selon la Convention de gestion et d'entretien, la responsabilité de l'entretien ménager est entièrement assumée par la Municipalité;

Considérant que la charge de travail pour effectuer l'entretien quotidien du centre multifonctionnel de la Municipalité de La Présentation est faible;

Considérant que la charge de travail du poste du concierge de l'école La Présentation est à 80%;

Considérant que la CSSH a proposé à la Municipalité d'assumer la responsabilité d'effectuer l'entretien des locaux du Centre;

Considérant l'addenda à la convention de gestion et d'entretien du Centre multifonctionnel de la Municipalité de La Présentation;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter la proposition de la CSSH afin qu'elle assume la responsabilité d'effectuer l'entretien des locaux du Centre communautaire le tout tel que décrit dans l'addenda joint à la convention de gestion et d'entretien du Centre multifonctionnel de la Municipalité de La Présentation;

D'autoriser le maire Claude Roger ou en son absence la maire suppléant Georges-Étienne Bernard et la directrice générale Josiane Marchand ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à signer ladite Addenda pour et au nom de la Municipalité de La Présentation.

**27- GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – AJOUT D'UNE SONDE EXTÉRIEURE SUR LA CHAUDIÈRE EXISTANTE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 156-06-18**

Considérant que le plancher du gymnase/centre communautaire est chauffé par un système avec chaudière;

Considérant que pour un meilleur contrôle du chauffage, une sonde extérieure doit être installée;

Considérant la soumission de Plomberie Chauffage Lecomte Pouliot inc.;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'installation d'une sonde extérieure pour un meilleur contrôle du chauffage de plancher du gymnase, par la compagnie Plomberie Chauffage Lecomte Pouliot inc. au montant de 640\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

**28- CONSTRUCTION DU GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – PAIEMENT SUITE AUX DÉCOMPTES # 8 ET #9  
RÉSOLUTION NUMÉRO 157-06-18**

Considérant l'adoption par le conseil du règlement d'emprunt numéro 208-16 et son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 mars 2017;

Considérant le décompte progressif numéro 8 présenté par le Groupe Drumco Construction inc. et la recommandation de Boulianne Charpentier Architectes relativement au paiement de ce décompte (Construction du gymnase/centre communautaire);

Considérant le décompte progressif numéro 9 présenté par le Groupe Drumco Construction inc. et la recommandation de Boulianne Charpentier Architectes relativement au paiement de ce décompte (Construction du gymnase/centre communautaire);

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les décomptes numéro 8 et 9 et d'autoriser le paiement au Groupe Drumco Construction inc. d'une somme de 250 666,51\$, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre du projet de construction du gymnase/centre communautaire.

**29- CALIBRATION D'UN COMPTEUR D'EAU DE LA CHAMBRE DE LECTURE – MANDAT À LES COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC  
RÉSOLUTION NUMÉRO 158-06-18**

Considérant que les règles énoncées par le MAMOT concernant la gestion de l'eau potable exigent de faire calibrer annuellement les compteurs d'eau (débitmètres) des chambres de lecture qui sont utilisés par la Municipalité pour calculer la quantité d'eau distribuée aux citoyens;

Considérant les offres de service reçues à cet effet;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De mandater Les compteurs d'eau du Québec pour procéder à la calibration de trois compteurs d'eau municipaux, situés au Grand Rang, au rang des Petits-Étangs et au 5<sup>e</sup> Rang au prix total de 825\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement lorsque les travaux auront été faits.

**30- POSTE DE POMPAGE MORIN – RÉPARATION ET AJOUT D'UN VENTILATEUR AU PANNEAU DE CONTRÔLE – MANDAT À AUTOMATISATION TORO INC.  
RÉSOLUTION NUMÉRO 159-06-18**

Considérant que le poste de de pompage Morin est défectueux et que le panneau électrique surchauffe lors de grande chaleur;

Considérant que la pompe doit être réparée;

Considérant les soumissions reçues de la compagnie Automatisation Toro inc.;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Automatisation Toro inc. pour installer un ensemble de ventilation pour corriger la problématique de surchauffe du panneau électrique pour un montant de 1 222,39\$, taxes incluses;

De remplacer une pièce pour le bon fonctionnement de la pompe pour un montant de 691,57\$, taxes incluses;

De payer la facture, une fois que les travaux seront terminés.

**31- VIDANGE DES PUISARDS ET NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGES ET DE LA CHAMBRE DE GRAISSE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 160-06-18**

Considérant qu'il est requis de procéder au nettoyage annuel des postes de pompage et de la chambre de graisse en plus d'effectuer la vidange des puisards;

Considérant l'offre de services reçue de la compagnie Enviro<sup>5</sup> pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Enviro<sup>5</sup> pour procéder aux travaux de nettoyage mentionnés précédemment, sous la supervision de l'inspecteur municipal, selon les tarifs proposés dans leur offre de services du mois de mai 2018, soit :

- 220\$ de l'heure pour procéder au nettoyage des stations de pompage et de la chambre de graisse, par hydro pression, incluant un camion combiné;
- Frais pour mobilisation du combiné
- Frais de disposition selon les matières prélevées;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

### **32- PLAN DE GESTION DE DÉBORDEMENTS POUR LE RÉSEAU SANITAIRE – APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – LASALLE NHC RÉSOLUTION NUMÉRO 161-06-18**

Considérant que par la résolution numéro 159-08-16, adoptée le 9 août 2016, la Municipalité de La Présentation s'est engagée auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à produire un plan de gestion de débordements pour le réseau sanitaire;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, aucun projet d'extension du réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques n'est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sans que le requérant n'ait prévu des mesures compensatoires prévues dans le plan de gestion de débordement;

Considérant l'offre de services professionnels de la compagnie Lasalle NHC, datée du 23 mai 2018 pour la production du plan de gestion de débordement;

Considérant l'offre de services de la compagnie Les compteurs d'eau du Québec, datée du 5 juin 2018 pour des mesures de débits en réseau pour une durée minimale de 4 semaines;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

De donner mandat à la compagnie Lasalle NHC, pour la préparation de notre plan de gestion de débordement pour le réseau sanitaire, au coût de 19 300\$, plus les taxes;

De donner mandat à la compagnie Les compteurs d'eau du Québec, pour prendre les mesures de débits pour une durée de 4 semaines, au coût de 8 300\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement des factures lorsque les travaux seront terminés.

### **33- TRAVAUX DE LIGNAGE DES ROUTES – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RÉSOLUTION NUMÉRO 162-06-18**

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation pour des travaux de marquage de la chaussée a été autorisé par la résolution numéro 126-05-18, adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2018;

Considérant que deux soumissions conformes ont été déposées avant 15 heures, le 23 mai 2018 :

- Lignes Maska, au montant de 14 961,13 \$, taxes incluses
- Lignco Sigma, au montant de 25 926,86 \$, taxes incluses;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de marquage de la chaussée à Lignes Maska, au coût de 14 961,13 \$, taxes incluses, selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis;

De considérer les documents remis aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres comme étant le contrat liant les parties pour ce contrat de marquage de la chaussée;

D'autoriser la directrice générale à signer tout document pour donner suite aux présentes;

De soumettre les factures au Conseil pour approbation avant paiement, tel que stipulé aux devis.

**34- CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – FORMATIONS DU 9 OCTOBRE 2018 – INSCRIPTION DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT  
RÉSOLUTION NUMÉRO 163-06-18**

Considérant que la corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec organise une formation à l'automne 2018;

Considérant qu'il est souhaitable que l'inspectrice en bâtiment y participe;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Madame Sabrina Bayard à la formation « Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités » le 9 octobre prochain, à Saint-Hyacinthe et de défrayer les frais d'inscription pour cette journée de formation qui est de 294,80\$, taxes en sus;

De rembourser à Madame Sabrina Bayard les frais inhérents à ses déplacements sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser le paiement de la facture à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

**35- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS BIFAMILIALE, TRIFAMILIALE ET MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS DANS LA ZONE H-129, D'INCLURE DES DISPOSITIONS INCLUANT UN ESPACE RÉSERVÉ AUX BACS LIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE REVOIR LES NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL  
RÉSOLUTION NUMÉRO 164-06-18**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le Conseil souhaite permettre l'implantation d'habitations multifamiliales de 4 logements sur les lots 6 168 207, 6 168 208 et 6 168 209;

Attendu que la Municipalité souhaite s'assurer qu'un espace dédié aux bacs des matières résiduelles soit prévu lors d'un projet de construction ;

Attendu qu'il y a lieu de réviser les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018, le second projet de règlement numéro 223-18 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliales de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un

espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel»

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**36- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 3 405 459 - 525, RUE DE L'ÉGLISE – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 165-06-18**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal par madame Joëlle Blouin, acquéreur du 525, rue de l'église;

Considérant que la demande vise à régulariser la marge de recul latérale de 1,89 mètre du bâtiment principal;

Considérant que la demande vise également à régulariser les marges de recul latérale et arrière respectivement de 0,77 mètre et 0,68 mètre du bâtiment accessoire à la résidence;

Considérant que la résidence (bâtiment principal) a été implantée en 1968 et que le règlement en vigueur exigeait une marge de recul latérale de 1,98 mètre;

Considérant que la remise (bâtiment accessoire) a été implantée en 1973 et que le règlement en vigueur exigeait une marge de recul de 0,91 mètre;

Considérant que les bâtiments sont conformes à toute autre norme édictée au règlement d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire voisin;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur dans le processus d'acquisition de la propriété ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire voisin;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2018;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de dérogation mineure, visant à régulariser la marge de recul latérale à 1,89 mètre de la résidence et les marges de reculs latérale et arrière de respectivement 0,77 et 0,68 mètre du bâtiment accessoire, tous deux sis au 525, rue de l'église, lot 3 405 459.

**37- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE H-127 RÉGIE PAR UN PIIA – LOT 6 087 707 – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 166-06-18**

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée en bonne et due forme à la Municipalité de La Présentation;

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 10-140 applicable dans la zone H-127;

Considérant que les objectifs et les critères énoncés au règlement 10-140 sont, dans l'ensemble, bien respectés;

Considérant que le projet est conforme à toutes les normes édictées dans le règlement d'urbanisme;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme transmises au Conseil, suite à la rencontre qui a été tenue le 22 mai 2018;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf

Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les plans, préparé par Justin Viens architecture en date du 26 avril 2018, déposés au bureau municipal par Monsieur Bruno Bazinet, le 30 avril 2018, visant la construction d'un duplex isolée de 2 étages sur le lot 6 087 706.

**38- INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME - MANDAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE 574, 603, 657 ET 1240 RANG SALVAIL SUD AINSI QU'AU 233 ET 323 RANG DES GRANDS-ÉTANGS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 167-06-18**

Considérant que la Municipalité a débuté en mars 2010 un processus visant la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences privées sur l'ensemble de son territoire;

Considérant la résolution 131-05-18 autorisant la directrice générale a demandé des soumissions pour l'exécution des travaux de construction de 6 systèmes de traitement des eaux usées;

Considérant que les travaux prévus au permis SEL140157, émis en décembre 2014 pour la réalisation du devis numéro S-120711, préparé par la compagnie Laboratoire Montérégie et visant l'installation d'un filtre à sable classique avec rejet à l'environnement au 574 rang Salvail Sud, n'ont toujours pas été exécutés;

Considérant que les travaux prévus au permis SEL140158, émis en décembre 2014 pour la réalisation du devis numéro S-141113, préparé par la compagnie Laboratoire Montérégie et visant l'installation d'un filtre à sable classique avec rejet à l'environnement au 603, rang Salvail Sud, n'ont toujours pas été exécutés;

Considérant que les travaux prévus au permis SEL150004, émis en janvier 2015 pour la réalisation du devis numéro S-141049, préparé par la compagnie Laboratoire Montérégie et visant l'installation d'un filtre à sable classique avec rejet à l'environnement au 657, rang Salvail Sud, n'ont toujours pas été exécutés;

Considérant que les travaux prévus au permis SEL150112, émis en octobre 2015 pour la réalisation du devis numéro S-131028, préparé par la compagnie Laboratoire Montérégie et visant l'installation d'un système de traitement biofiltre ÉCOFLO STB-570-PR au 233, rang des Grands-Étangs, n'ont toujours pas été exécutés;

Considérant que les travaux prévus au permis SEL160095, émis en septembre 2016 pour la réalisation du devis numéro 15-295, préparé par la compagnie Environnement SMMC et visant l'installation d'un filtre à sable hors-sol au 323, rang des Grands-Étangs, n'ont toujours pas été exécutés;

Considérant que les travaux prévus au permis SEL150001, émis en janvier 2015 pour la réalisation du devis numéro 102-017, préparés par la compagnie Enviro-consul et visant l'installation d'un système de traitement biofiltre ÉCOFLO STB-650-BR au 1240, rang Salvail Sud, n'ont toujours pas été exécutés;

Considérant le nouveau devis numéro 102-107a préparé par la compagnie Enviro-consul en date du 28 mai 2018 visant l'installation d'un réacteur BIONEST SA-3 avec BIO-UV au 1240, rang Salvail Sud;

Considérant que malgré l'envoi de nombreux avis, les propriétaires refusent de procéder aux travaux correctifs requis pour se conformer à la réglementation provinciale en vigueur (Q-2, r.22) ;

Considérant les 6 soumissions reçues de la compagnie Excavation Laflamme et Ménard inc et la compagnie Excavation JD inc;

Considérant que les compagnies Laboratoire Montérégie et Environnement SMMC devront émettre une attestation de conformité suite à l'exécution des travaux prévus à leur devis respectif;

Considérant l'article 25.1 de la *Loi sur les Compétences municipales* donne le droit aux municipalités d'installer et de rendre conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q2, r.22) le système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée aux frais du propriétaire de l'immeuble;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Excavation JD inc. pour la réalisation de travaux de construction de 5 systèmes de traitement des eaux usées pour des résidences non desservies par le réseau d'égout municipal aux montants suivants :

- 16 656,01 \$, taxes en sus, pour le 574, rang Salvail Sud ;
- 8 221,02 \$, taxes en sus, pour le 603, rang Salvail Sud ;
- 11 378,25 \$, taxes en sus, pour le 657, rang Salvail Sud ;
- 17 259,54 \$, taxes en sus, pour le 233, rang des Grands-Étangs ;
- 12 282,15 \$, taxes en sus, pour le 323, rang des Grands-Étangs ;

De mandater la compagnie Excavation Laflamme et Ménard inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de traitement des eaux usées pour une résidence non desservie par le réseau d'égout municipal au montant suivant :

- 14 025,00 \$, taxes en sus, pour le 1240, rang Salvail Sud ;

D'autoriser le paiement de la facture à la compagnie Excavation JD inc. pour un montant total de 65 796,97 \$, taxes en sus lorsque les travaux seront exécutés;

D'autoriser le paiement de la facture à la compagnie Excavation Laflamme et Ménard inc. pour un montant total de 14 025,00\$, taxes en sus lorsque les travaux seront exécutés;

D'autoriser des dépenses supplémentaires liées au branchement électrique ainsi qu'à la préparation du terrain (déplacement de bâtiment), au besoin ;

De mandater la compagnie Laboratoire Montérégie pour l'émission de 4 attestations de conformité, suite à la réalisation des travaux, aux montants suivants :

- 345 \$, taxes en sus, pour le 574, rang Salvail Sud ;
- 345 \$, taxes en sus, pour le 603, rang Salvail Sud ;
- 345 \$, taxes en sus, pour le 657, rang Salvail Sud ;
- 345 \$, taxes en sus, pour le 233, rang des Grands-Étangs ;

De mandater la compagnie Environnement SMMC pour l'émission d'une attestation de conformité, suite à la réalisation des travaux, au montant suivant :

- 750 \$, taxes en sus, pour le 323, rang des Grands-Étangs ;

De mandater la compagnie Enviro-consul pour l'émission d'une attestation de conformité, suite à la réalisation des travaux, au montant suivant :

- 950 \$, taxes en sus, pour le 1240, rang Salvail Sud ;

De facturer toutes dépenses encourues pour la réalisation des travaux relatifs au système de traitement des eaux usées à chacun des propriétaires, en fonction des frais engagés pour chacune des propriétés.

**39- CABANE DE SOCCER – CONFECTION D'UN ESCALIER INTÉRIEUR – MANDAT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION YVES GARIÉPY ENR. RÉOLUTION NUMÉRO 168-06-18**

Considérant qu'il serait préférable d'avoir un escalier sécuritaire pour pouvoir avoir accès à la mezzanine dans la cabane de soccer;

Considérant la soumission reçue de Construction Yves Gariépy inc.;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

De mandater Construction Yves Gariépy inc. pour la fabrication d'un escalier intérieur de 13 marches pour la cabane de soccer au coût de 543,85\$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement lorsque les travaux seront terminés.

**40- DIVERS**

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

**41- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 9 mai 2018

MRC – Procès-verbal du comité administratif du 27 mars 2018

MRC – Procès-verbal de la séance du Conseil du 14 mars 2018  
MRC – Résolution numéro 18-04-116 – Règlement numéro 18-508 modifiant le règlement numéro 17-503 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Adoption  
MRC – Résolution numéro 18-04-117 – Règlement numéro 18-509 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques) Adoption  
MRC – Résolution numéro 18-04-118 – Règlement numéro 18-513 modifiant le règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pur l'exercice financier 2018 - Adoption  
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 23 mai 2018  
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 juin 2018  
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 23 mai 2018  
CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE – Maladie de Lyme – Information pour les citoyens de votre municipalité  
SAAQ – Nouvelles mesures du code de la sécurité routière dans les publications sur la sécurité à vélo et le partage de la route  
MTQ – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière

#### **42- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

#### **43- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 169-06-18**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 17.

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière